

## **ARRETE DU MAIRE**

TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LA  
CIRCULATION  
AVENUE DE LA RÉSISTANCE

### **Soirée spéciale « Saint-Valentin »**

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 411-1 et suivants, R 417-10, R 325-14 du Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970, modifié, réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant qu'afin de permettre le bon déroulement et afin d'assurer la sécurité d'une animation spéciale « Saint Valentin » organisée par le restaurant « Chez Mistinguett », il convient de réglementer la circulation sur les voies empruntées par un carrosse avec cheval le mardi 14 février 2023 de 19h00 à 23h00.

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 : PARCOURS DU CARROSSE**

Le carrosse empruntera les voies suivantes :

- Départ du carrosse au 57-59 avenue de la Résistance
- Avenue de la Résistance jusqu'au Rond-Point de la rue Louis Eterlet
- Avenue de la Résistance jusqu'au Rond-Point de l'avenue du Maréchal Foch après le pont de la gare.
- Retour sur l'avenue de la Résistance
- Arrivée devant le restaurant « Chez Mistinguett » au 57-59 avenue de la Résistance

#### **ARTICLE 2 : CIRCULATION**

Ce parcours ne prévoit aucun arrêt (excepté l'arrivée et le départ du carrosse) et se fera plusieurs fois dans la soirée.

#### **ARTICLE 3 : STATIONNEMENT**

Deux places de stationnement situées devant au 57 et 59 avenue de la Résistance devant le restaurant « Chez Mistinguett ».

#### **ARTICLE 4 : DATE DE LA PRESCRIPTION**

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables le **mardi 14 février 2023 de 19h00 à 23h00.**

## **ARTICLE 5 : AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours et d'Intervention de CHELLES,
- Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur BENIADA, Directeur du Cabinet du Maire,
- Monsieur VERLINDE, Directeur Commerce et marchés,
- Monsieur OUMEHRAZ, Gérant du Restaurant « Chez Mistinguett »

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles le **14 FEV. 2023**

Signé numériquement  
le 14/02/2023



**Colette Boissot**  
Par délégation du Maire,  
La Première Adjointe

Affiché ou notifié le **14 FEV. 2023**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant  
le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois